

avis

Avis n°2023-02
présenté au nom de la commission
Santé, handicap et solidarité
par **Philippe LE GALL**

Projet de Schéma régional des formations sanitaires et sociales de la Région Île-de-France 2023-2028

23 mars 2023



Avis n° 2023-02
présenté au nom de la commission Santé, handicap, solidarité
par **Philippe LE GALL**

23 mars 2023

Projet de Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS) de la Région Île-de-France 2023-2028

Certifié conforme

Le président

Eric BERGER

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'éducation ;
- Le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L451-1 et suivants ;
- Le Code de la santé publique, et notamment ses articles L4383-1 et suivants, L4151-7 et les articles D4383-1 et suivants ;
- Le Code du travail, et notamment le livre III de la 6^{ème} partie ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;
- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 : loi hôpital, patients, santé et territoire ;
- Le Plan stratégique régional de santé (PSRS) cf. arrêté n°2011-207 du Directeur général de l'ARS Île-de-France ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 133 ;
- La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Le Plan d'action interministériel en faveur du travail social et du développement social, présenté en Conseil des ministres, le 21 octobre 2015 ;
- Le Programme pour le développement de la formation professionnelle 2007-2013 adopté par délibération du Conseil régional n° CR 72-07 du 27 juin 2007, prolongé par la délibération du Conseil régional n° CR 80-13 du 26 septembre 2013 ;
- Le dispositif cadre du 1^{er} octobre 2010 (délibération n° CR 54-10) qui règle les conditions d'éligibilité des projets et de participation financière régionale ;
- La délibération n° CR 55-11 du 24 juin 2011, relative à la mise en place de l'alignement des bourses sur l'enseignement supérieur – modification du règlement régional des bourses et du règlement du Fonds régional d'aide sociale ;
- La délibération n° CR 73-14 du 21 novembre 2014, relative aux conventions d'objectifs et de moyens pour les centres de formation paramédicaux, maïeutiques et en travail social ;
- La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016, portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- La délibération n° CP 15-395 du 9 juillet 2015 relative à la revalorisation des taux et barème des bourses, deuxième affectation pour 2015, mise à jour du règlement régional des bourses et du règlement du fonds régional d'aide sociale (FRAS) ;
- La délibération n° CP 16-038 du 22 janvier 2016, relative aux formations sanitaires et sociales ;
- La délibération n° CR 75-15 du 24 septembre relative à la convention de partenariat 2016-2017 avec Pôle Emploi et fixant les modalités de financement dans le cadre du programme triennal de qualification par la formation continue ;
- La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 21 septembre 2017 ;
- La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- La délibération n° CR 149-16 du 7 juillet 2016 portant accord-cadre entre Pôle Emploi et la Région Île-de-France ;

- La délibération n° CR 225-16 du 14 décembre 2016 relative au schéma régional des formations sanitaires et sociales 2016-2022 « une ambition pour répondre aux défis de demain », et à la mise en place du service public régional de la formation professionnelle ;
- La délibération n° CP 2017-579 du 22 novembre 2017 relative aux conventions d'objectifs et de moyens pour les écoles et instituts de formation paramédicaux, maïeutiques et en travail social ;
- Le rapport CR 2018-077 du 6 mars 2018 relatif au nouveau dispositif expérimental d'aide à la formation : « Aides individuelles régionales vers l'emploi (aire) » ;
- La délibération CP 2018-077 du 16 mars 2018 relative aux formations sanitaires et sociales : formation continue et demandeurs d'emploi ;
- Le budget 2023 du Conseil régional d'Île-de-France, annexe 13 ;
- La lettre de saisine du Conseil régional en date du 6 octobre 2022 ;
- Le projet de schéma régional des formations sanitaires et sociales 2023-2028 – version provisoire 28 fév. 2023 ;

- L'avis sur le Schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007-2013 - juin 2007 ; Danièle LUCCIONI ;
- Le rapport et l'avis relatifs aux modes d'accueil de la petite enfance en Île-de-France – 21 avril 2005 et 29 avril 2009 ; Dominique FABRE ;
- Le rapport et l'avis relatifs aux inégalités sociales de santé – 19 septembre 2007 ; Guy ATLAN ;
- Le rapport et l'avis relatifs à la territorialité et l'offre de soins – 21 octobre 2010 ; Olivier AYNAUD ;
- Le rapport et l'avis relatifs à l'action régionale en faveur du logement des jeunes, des étudiants et des apprentis – 27 septembre 2011 ; Jean-Paul RUEFF ;
- Le rapport et l'avis relatifs à l'attractivité de l'Île-de-France à l'horizon 2023 ; Claude FLORET ;
- Le rapport et l'avis sur les formations sanitaires et sociales en Île-de-France : enjeux et perspectives –15 sept. 2016 ; Jean-Pierre BURNIER et Gauthier DOT ;
- L'avis sur la formation continue des demandeurs d'emploi – formations sanitaires et sociales – 24 mai 2018, Philippe Le GALL ;
- Le rapport et l'avis sur l'habitat du futur – 13 décembre 2017 ; Marion BLANK et Alain LECERF ;
- Le rapport et l'avis sur la silver économie, une réponse aux enjeux du vieillissement du plus grand nombre dans une démarche solidaire ? – 13 décembre 2017 : Valérie MULLER et Alain LECERF ;
- L'avis sur le projet régional de santé 2 – 27 juin 2018 ; Marie-Sophie DESAULLE et Valérie MULLER ;
- Le rapport de la section intitulé « Transformer le regard de la société sur le vieillissement en Île-de-France pour en faire une opportunité sociétale » – 9 nov. 2021 ; Hervé BIAUSSER ;
- L'avis sur le Contrat de plan régional pour le développement de la formation et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) 2022-2027 (articles 2,3,5) – 6 octobre 2022 ; Lionel RAINFRAY ;
- L'avis sur le schéma régional enseignement supérieur, recherche et innovation de la Région Île-de-France (SRESRI), notamment les articles 1, 2, 4, 9, 10, 11, 12,13 – 3 nov. 2022 ; Joelle PARIS ;

Ayant auditionné :

- Madame Farida ADLANI, vice-présidente du Conseil régional d'Île-de-France en charge des Solidarités, de la santé et de la famille, les 20 septembre et 10 novembre 2022 ;
- Madame Laura LEHMANN, 1^{ère} vice-présidente en charge de la Stratégie d'influence, Fédération des Associations Générales Etudiantes (FAGE), le 15 décembre 2022 ;
- Monsieur Eric MARCHANDET, directeur général ; Institut régional de travail social (IRTS) Montrouge, le 15 décembre 2022 ;

- Contribution commune à l'élaboration du schéma régional des formations sanitaires et sociales 2023-2028 de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP), de l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS Île-de-France) et de NEXEM (principale organisation professionnelle représentant les employeurs du secteur social, médico-social et sanitaire privé à but non lucratif).

Considérant :

- Que la « Formation qualifiante » est fondamentale, nécessaire mais pas suffisante ;
- Que les conditions de travail se précarisent dans ces métiers qui connaissent des évolutions et innovations constantes liées aux changements de la société ;
- Que les professionnels sont essentiels à la qualité du système sanitaire, médico-social et social : leur nombre, leur répartition et leurs compétences conditionnent la qualité, la sécurité et l'accessibilité au système de santé ;
- Que ces secteurs constituent un vivier de création d'emplois publics et privés ;
- Que la population francilienne sera en croissance, entre 12,4 millions et 13,4 millions en 2030, et que cette croissance devrait porter surtout sur la population vieillissante (la part des 60 ans ou plus représentant près de 24 % de la population) ;
- Que la structure économique et démographique de l'Île-de-France révèle des disparités entre les 8 départements, en terme d'attractivité des territoires et d'offre de services sanitaires, sociaux et médico sociaux : en effet, l'Île-de-France dispose d'une métropole offrant des pôles de référence et des zones plus démunies qui voient une inégale répartition de la démographie médicale et paramédicale ;
- Que le premier Schéma des formations sanitaires et sociales (2007-2013) a intégré, développé et structuré l'offre existante,
- Que le second Schéma devait répondre à de nouveaux enjeux, qui vont impacter et transformer significativement l'offre de soins, tels que :
 - L'augmentation des maladies chroniques et dégénératives,
 - Les problématiques du vieillissement de la population,
 - Les fortes inégalités infrarégionales dans la répartition de l'offre,
 - Le virage ambulatoire,
 - La chute de la démographie médicale,
 - Les contraintes économiques et financières liées à la dégradation des comptes sociaux de la Nation,
- Que le contexte est différent de celui des deux SRFSS précédents, avec un secteur :
 - Touché par le manque d'attractivité dans le :
 - Sanitaire : baisse sensible des diplômés depuis 2017 malgré un très bon remplissage des formations,
 - Social : baisse des capacités, remplissage difficile des formations dès 2015, baisse des effectifs et des diplômés,
 - Médico-social,
 - Epuisé par les vagues successives de la Covid-19 et des confinements,
 - En forte pénurie de personnel qualifié, avec un sentiment grandissant d'une perte de sens dans les trois secteurs,
- Que ce contexte concerne toutes les formations des secteurs, organisées en alternance avec de longues périodes de stages durant lesquelles les étudiants vivent pleinement la réalité des métiers,
- Que les employeurs, responsables de l'encadrement de ces stagiaires, connaissent eux-mêmes des pénuries de main d'œuvre et se trouvent dans de réelles difficultés pour assurer correctement leur mission d'accompagnement des élèves,

- La mise en œuvre de Parcoursup, depuis 2019, nouveau point d'accès post-bac, aux formations sanitaires, médico-sociales et sociales, qui s'est traduite par :
 - L'afflux de candidats,
 - L'émergence de nouveaux profils de candidats : avec un rajeunissement pour des métiers exigeant maturité et engagement et le constat que les prérequis d'entrée en formation ne sont pas toujours remplis pour des formations de licence en lien avec les universités,
 - De nouvelles pratiques ;
- La complexification du parcours de l'orientation à l'insertion dans l'emploi ;
- La forte tension sur les stages ;
- La multiplication des abandons de formation conduisant notamment à une diminution des effectifs diplômés de 2015 à 2020 ;
- La hausse des effectifs en emploi de 2013 à 2020 ;
- Le Ségur de la santé : création de nouvelles places de formation, mesures salariales dans les établissements sociaux et médico-sociaux ; revalorisation des indemnités de stage des étudiants des filières médicales et paramédicales ;

Gouvernance et pilotage

- Que l'État est garant du contenu et de la qualité des formations, que sa tutelle est répartie entre plusieurs ministères et leurs directions régionales : Agence régionale de santé (ARS) et Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), rectorats ;
- Que la Région demeure l'opérateur principal même s'il n'est pas le seul décideur dans ce domaine qui concerne de nombreux acteurs sur le territoire : établissements sanitaires et sociaux, universités, organismes de formation, étudiants, départements, etc.

Organisation des formations sanitaires, médico-sociales et sociales

- Que la Région a la compétence de l'appareil de formation et du soutien aux étudiants en formation ;
- Qu'elle a donc la charge de l'adoption et de la mise en œuvre du Schéma régional des formations sanitaires et sociales, de l'agrément ou de l'autorisation de création des établissements et leur financement, et enfin, de l'attribution des aides financières aux élèves ou étudiants ;

L'action régionale

- En direction des publics en formation :
 - La hausse des effectifs financés par la Région de 2015 à 2020 ;
 - La hausse des effectifs boursiers de 2016 à 2020 traduisant la fragilisation de la vie étudiante ;
 - La hausse du budget régional consacré au secteur de 2016 à 2021 ;
- En matière de :
 - La gestion, pour 2022, de 179 établissements de formation autorisés ou agréés (106 dans le sanitaire et 73 dans le social) ;
 - Le développement de la qualité de la formation,
 - L'innovation et de recherche ;
- En matière de gouvernance, partenariats et groupe de travail ;

Les enjeux définis par la Région pour le prochain SRFSS (2023-2028) :

- Axe 1 : Consolider l'orientation et améliorer l'entrée en formation ;
- Axe 2 : Améliorer les conditions de vie et d'études des apprenants et assurer un soutien aux opérateurs de formation pour améliorer la réussite globale ;
- Axe 3 : Diplômer pour répondre aux besoins en emploi ;

Système d'information – orientation et les diagnostics emploi – formation

- Que l'orientation sur ces métiers, souvent mal connus, devra nécessairement être amplifiée et valorisée pour répondre aux nouvelles attentes ;
- Que l'information existante est dispersée et peu diffusée ;
- Que les besoins prospectifs doivent être mieux mesurés et évalués ;
- Que ce système reste compartimenté et manque de lisibilité transversale ;
- Que la mise en œuvre du Service public régional de l'orientation (SPRO), doit permettre à chacun d'être "informé, conseillé et accompagné tout au long de la vie en matière d'orientation professionnelle" ;

Parcours de formations

- Que l'appareil de formation est riche et dense, mais fragmenté, peu coordonné, et montre des signes de fragilité ;
- Que le lien entre les quotas de formation, les capacités d'accueil et les besoins d'emplois, nécessite un ajustement prévisionnel précis ;
- Que le recrutement par concours d'entrée procède d'une logique de sélection académique plus que d'une vérification de l'adaptabilité à la profession ;
- Que l'universitarisation progressive des formations suscite des transformations majeures ;

Diversification des voies de formation

- Que la valorisation des acquis de l'expérience (VAE) reste une démarche encore peu courante et qui concerne peu de formations ;
- Que l'apprentissage reste un champ à amplifier pour l'action sociale (information et promotion difficiles) et à valoriser pour les formations sanitaires ;
- Que la formation continue, pour ces métiers, est à développer ;

Politique d'investissement et organisation

- Que, depuis 2004, l'État, n'ayant donné qu'une compensation financière partielle à la Région, la question du financement de l'investissement dans les centres de formation du domaine sanitaire (rénovation, agrandissement, mise aux normes, équipement, etc.) demeure posée ;
- Que l'implication de tous les acteurs est primordiale pour rendre ces filières attractives : soutien à la vie quotidienne des étudiants (logement, transport, restauration, etc.)

Émet l'avis suivant :

PREAMBULE

Le Ceser déplore les délais trop courts dont il a disposé pour étudier l'ensemble du document d'autant plus que la situation de ces secteurs est extrêmement préoccupante.

Le présent avis n'est consacré qu'à l'examen des orientations du projet de SRFSS (Axes 1 à 3 précités).

Le Ceser rappelle que les formations sanitaires et sociales comprennent le secteur médico-social.

AXE 1 : CONSOLIDER L'ORIENTATION ET AMELIORER L'ENTREE EN FORMATION

COORDONNER L'ORIENTATION ET LA VALORISATION DES METIERS ET FORMATIONS DU SECTEUR

Article 1 : Agence de la promesse républicaine et de l'orientation

Le Ceser :

- Prend acte de la création de cette Agence (en remplacement de défi métiers) ;

- Demande qu'une première évaluation soit réalisée en 2023 en termes d'accompagnement et de coordination des acteurs ;
- Souhaite être associé à cette démarche de bilan.

Article 2 : Actions dans les salons, forums, collèges, lycées et participation des centres de formation à des forums locaux

Le Ceser demande que dans les salons professionnels, forums métiers etc., soit prévue la participation des employeurs pour améliorer l'efficacité de l'information sur les métiers du secteur et des formations qui y préparent.

Article 3 : Campagne massive de communication pour promouvoir les formations

Le Ceser :

- Se félicite de la mise en place d'une campagne massive de communication pour promouvoir les formations sanitaires, sociales et médico-sociales,
- Souligne que cette campagne de communication sur l'offre de formation doit être équitablement diffusée sur l'ensemble de l'Île-de-France (ses territoires urbains, périurbains et ruraux).

AMELIORER L'ENTREE EN FORMATION

Article 4 : Améliorer la sélection des profils à l'entrée en formation

Le Ceser :

- Estime que cette démarche d'amélioration participe à l'indispensable effort à fournir pour limiter :
 - les choix par défaut de ces formations ;
 - les abandons en cours de formation et après diplomation ;
- Déplore que Parcoursup, dispositif principal d'accès à ces formations après le baccalauréat, soit si éloigné de la réalité des métiers des secteurs sanitaires, sociaux et médicaux-sociaux,
- Rappelle que dans la présentation de ces formations, Parcoursup doit insister sur la spécificité des métiers auxquelles elles préparent, des métiers en lien avec l'humain en situation de fragilité,
- Suggère, pour améliorer la sélection des candidats à l'entrée de la formation, que la Région complète le dispositif Parcoursup par une expérimentation visant à réintroduire un entretien de motivation, voire un stage immersif pour les formations de ces secteurs.

Article 5 : Favoriser les passerelles

Le Ceser :

- Encourage ce type de démarche de passerelles,
- Rappelle que l'entrée en formation dans ces secteurs peut également se faire, avant le baccalauréat, par différents dispositifs d'orientation en cours d'études et également réorientation professionnelle tout au long de la vie,
- Souhaite que les transferts entre filières compatibles puissent être possibles par validation des matières communes (UV).

Article 6 : Développer l'apprentissage

Le Ceser milite en faveur du développement de l'apprentissage car il allie formation, expérience et rémunération pour les étudiants, améliorant ainsi leurs conditions de vie.

POURSUIVRE L'ADAPTATION DES CRITERES DE FINANCEMENT REGIONAL POUR AMELIORER LE « REMPLISSAGE » ET LA SECURISATION DES PARCOURS

Article 7 : Clarifier les financements, les aides et les parcours en soutien à toute personne motivée à entrer en formation

Le Ceser :

- Se félicite de l'engagement de la Région :
 - à simplifier ses critères de financement pour mieux remplir les formations,
 - à coordonner les engagements des partenaires à l'occasion d'une conférence annuelle des financeurs qui fera un état des lieux des besoins et des propositions concrètes pour y répondre » ;
- Demande, qu'au-delà de la refonte du site Internet de la Région, soit mis en place un guichet unique – numérique et physique, par département – pour accompagner les demandes d'information et d'aide de toutes natures formulées par les apprenants des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;
- Insiste sur la nécessité d'un accompagnement physique des étudiants car tous ne sont pas à l'aise avec l'outil numérique (les outils dématérialisés).

AXE 2 : AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE ET D'ETUDES DES APPRENANTS ET ASSURER UN SOUTIEN AUX OPERATEURS DE FORMATION POUR AMELIORER LA REUSSITE GLOBALE

AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE ET D'ETUDES

Soutenir les apprenants, mieux communiquer sur les aides disponibles et faciliter la reconnaissance des étudiants à l'université

Article 8 : Accompagner les étudiants des formations sanitaires, sociales et médico-sociales pour une meilleure intégration au sein de l'université

Le Ceser demande la poursuite des efforts pour réduire les distorsions selon les filières.

Assurer une solution de restauration et poursuivre les autres politiques régionales de soutien

Article 9 : Assurer une solution de restauration effective pour les élèves et les étudiants

Le Ceser :

- Demande à la Région de :
 - Veiller à doter également les étudiants des filières médico-sociales, notamment par la livraison de repas équilibrés, etc.,
 - Élargir le périmètre des acteurs à solliciter pour l'accueil des étudiant(e)s au sein de leurs lieux de restauration collective (collectivités locales, entreprises, institutions...),
- Incite la Région à soutenir et accompagner le développement dans les instituts de formation de dispositifs innovants, tels que ceux des « cantines connectées » qui proposent chaque jour une offre de restauration variée et équilibrée, accessible depuis des frigos connectés.

Article 10 : Poursuivre les actions régionales structurantes de soutien sur le logement

Le Ceser :

- Attire l'attention de la Région sur le parc défectueux de logements de certaines institutions sanitaires, sociales et médico-sociales ;
- Incite la Région à accompagner ces propriétaires institutionnels dans la remise à niveau de leurs parcs de logements en vue de leur mise en location au profit des étudiants et des jeunes professionnels.

Article 11 : Maintenir une politique des transports avantageuse pour les élèves et les étudiants

Le Ceser :

- Demande que la Région mette en place un dispositif permettant d'indemniser les élèves de leurs frais de déplacements de stage, lorsque ces derniers ne sont pas pris en charge par les établissements d'accueil ;
- Suggère à la Région de favoriser la mobilité douce pour les étudiant(e)s francilien(ne)s par des stations de location de vélos et la mise en place de dispositifs de stationnements sécurisés.

Article 12 : Améliorer la gestion (délais de traitement et de versement) des bourses régionales des formations sanitaires, sociales et médico-sociales

Le Ceser souligne une différence dans la gestion des dossiers de bourses entre les étudiant(e)s universitaires CROUS et celles et ceux des formations sanitaires, sociales et médico-sociales, préjudiciable à ces dernier(e)s.

Le Ceser souhaite un engagement d'amélioration des délais d'instruction et de versement des bourses des étudiant(e)s des formations sanitaires, sociales et médico-sociales.

Article 13 : Vers une carte étudiante spécifique

Dans un souci d'équité, le Ceser souhaite la création d'une carte, équivalente à celle du CROUS, donnant accès aux mêmes services et proposant les mêmes avantages aux étudiant(e)s des formations sanitaires, sociales et médico-sociales.

Article 14 : Précarité menstruelle

Le Ceser demande à la Région de poursuivre son investissement dans le déploiement des distributeurs gratuits de protections périodiques au prorata du nombre d'étudiantes présentes sur les campus et établissements de formation franciliens.

Article 15 : Garantir collectivement un accueil et un suivi de qualité en stage

Rappelant que la mauvaise qualité du stage est largement évoquée par les apprenants comme cause d'abandon en cours de formation, le Ceser :

- Alerte sur :
 - Le risque de remplacement des tuteurs attribués à chaque stagiaire par la mise en place de « tuteurs volants »,
 - Les situations de maltraitance signalées par les apprenants,
 - Le recours aux stagiaires pour pallier le manque de salariés des établissements d'accueil,
- Demande :
 - Le contrôle du suivi de stage par les tuteurs attribués,
 - Une valorisation / pénalisation financière des établissements en fonction de la qualité de l'accueil et du suivi prodigué aux stagiaires.

ASSURER UN SOUTIEN AUX OPERATEURS DE FORMATION POUR AMELIORER LA REUSSITE DES PARCOURS

Mieux accompagner les apprenants motivés en optimisant les articulations avec tous les dispositifs

Article 16 : Consolider les prérequis en amont

Le Ceser souhaite que soit ajoutée au sein des COM (convention d'objectifs et de moyens triennales) une offre de formation sur l'acquisition des savoirs de base (mise à niveau de la langue française, de la rédaction écrite, du savoir être, etc.) avant de rentrer dans les formations diplômantes.

Article 17 : Faciliter l'entrée en formation des personnes en situation de handicap

Le Ceser s'en félicite.

Promouvoir une culture de l'innovation pédagogique pour réduire les abandons

Article 18 : Soutenir les expérimentations dans les organismes de formation

Le Ceser approuve les propositions d'expérimentations et de suivi des abandons.

Article 19 : Mettre en place le mentorat pour mieux accompagner les étudiants en formation

Le Ceser :

- Encourage la mise en place du dispositif de mentorat entre étudiants (contrat) ;
- Insiste sur le fait que le mentorat ne peut se substituer à l'accompagnement d'un professionnel du travail social.

Poursuivre le très fort soutien régional de modernisation des centres

Article 20 : Maintenir le soutien pour sécuriser leur fonctionnement et amplifier la rénovation et l'équipement des centres de formation

Estimant ces actions indispensables tant en fonctionnement qu'en investissement, le Ceser y est favorable.

Le Ceser souhaite la réalisation d'une situation annuelle pour chacun des engagements régionaux.

Soutenir et renforcer le partenariat centres de formation – universités au service de la réussite des étudiants

Article 21 : Favoriser la mobilité internationale dans le cadre de l'universitarisation

Le Ceser :

- Est favorable à cette démarche,
- Souhaite savoir si un bilan a été établi, notamment sur l'impact d'Erasmus pour les formations sanitaires et sociales.

AXE 3 : DIPLOMER PLUS POUR REPONDRE AUX BESOINS EN EMPLOI

Article 22 : Contenu des formations

Le Ceser renouvelle sa demande d'engagement actif de la Région, en cohérence avec le Projet régional de santé (PRS), pour mobiliser les instituts de formation à la prise en compte de l'évolution des besoins : le développement des maladies chroniques, le vieillissement de la population, l'accompagnement croissant des patients en ambulatoire, la hausse de la précarité, etc.

Entre les nouveaux paradigmes de l'accompagnement, le renforcement du pouvoir d'agir, la modification du rôle et de la posture du travailleur social, et les grands enjeux sociétaux d'aujourd'hui, les secteurs du social et du médico-social sont en pleine mutation.

La question de l'adéquation entre les contenus des formations et la réalité du terrain est ainsi de plus en plus prégnante.

Le Ceser propose de :

- Former les professionnels :
 - à l'évolution de leur métier nécessitant l'accompagnement des personnes accueillies à travailler sur leur propre pouvoir d'agir,
 - à l'inclusion numérique, pour leur permettre d'accompagner les personnes dans ce domaine,

- à l'écologie, pour intégrer cette dimension aujourd'hui indispensable à l'accompagnement social et médico-social,
- à la connaissance de la grande pauvreté. Ces formations pourraient s'appuyer, par exemple, sur les associations de solidarité qui proposent des co-formations conduites entre des professionnels et des publics précaires,
- Accompagner et former les managers : leadership, conduite du changement, travail en réseau ;
- Lutter contre la logique de silo entre les secteurs, en mettant en avant la diversité des métiers et les perspectives possibles en leur sein ;
- Développer le volet inter professionnalité dans le cadre des transformations pédagogiques de ces formations, souhait largement exprimé par les étudiant(e)s.

OBSERVATION : CONNAITRE ET PARTAGER LES EVOLUTIONS DU SECTEUR POUR MIEUX AGIR COLLECTIVEMENT

Article 23 : Des études et travaux réalisés nombreux mais qui doivent s'accompagner d'un véritable partage régulier et structuré

Le Ceser, et les organismes concernés qui le composent, souhaitent être associés à ces analyses.

Article 24 : Installation d'un observatoire régional de la formation et de l'emploi

Le Ceser souhaite être associé à cet observatoire qui devra notamment être attentif à l'évolution des métiers, recueillir et partager les bonnes pratiques.

Le Ceser demande que la Région s'appuie également sur les observatoires existants des filières sanitaires, sociales et médico-sociales pour s'enrichir de leurs expertises.

MODALITES D'ANIMATION ET DE GOUVERNANCE DU SCHEMA REGIONAL DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

Article 25 : Le pari d'une gouvernance plus partagée

Le Ceser souhaite être partie prenante du comité de pilotage technique et des groupes thématiques.

CONCLUSION : Amplifier l'engagement de la Région en faveur des formations sanitaires, médicosociales et sociales (FSS) et pour l'emploi dans ces secteurs

Le Ceser prend acte des orientations prises par la Région dans le projet de schéma régional des formations sanitaires, sociales et médico-sociales.

Il regrette, en raison d'une transmission tardive du document, de n'avoir disposé que d'un temps trop contraint pour aborder l'analyse du bilan du précédent schéma 2016 – 2022.

Le Ceser retient l'engagement régional, qu'il considère insuffisant face à la situation actuelle et aux perspectives de ces secteurs eu égard aux évolutions démographiques et sociales de la population francilienne.

Compte-tenu de ses compétences et prérogatives (territorialisation des formations, contractualisation avec les organismes, etc.), le Ceser estime que la Région peut amplifier ses engagements.

Le Ceser sera vigilant à la mise en œuvre, à la réalisation, ainsi qu'à l'évaluation du SRFSS.



Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France
2, rue Simone Veil • 93 400 Saint-Ouen • Tél. : 01 53 85 66 25

www.ceser-iledefrance.fr • [@ceseridif](https://twitter.com/ceseridif)